Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

Délibération n°2026/04/16

Date de la convocation	17 avril 2026
Nombre de membres en exercice	***28***
Nombre de membres présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative présents	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Madame Bernadette FARCAK (Mairie de Saint-Gervasy)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA),
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Frédérique CONDET)

Collège des familles et associations :
Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY),
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL,

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CONDET

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIAL ESCAL (Siège ESCAL et locaux Praden)

Rapporteur : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n° 2024/12/13 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024 actant la mise à disposition de locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n° 2025/12/17 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 actant le renouvellement de la mise à disposition de locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition des locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est calée sur la même temporalité que le projet social ;

CONSIDERANT que le projet social du Centre Social ESCAL prend fin au 31 décembre 2027 et qu'un nouveau projet social sera mis en œuvre par le Centre Social ESCAL à compter du 1er janvier 2028 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que, suite au bilan financier 2025, les montants inscrits dans la convention doivent être revus ;

2. Elément de contexte

L'intervention du Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la commune et se réalise dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

L'accompagnement de la commune en direction du Centre Social ESCAL est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans cet objectif, une convention entre la commune et le Centre Social ESCAL est contractualisée sur une durée équivalente à la mise en œuvre du projet social du Centre Social.
Cette convention rappelle notamment le principe de la mise à disposition des locaux du Mas Praden (château et serre) et du 7 ter, rue des Cévennes et ce à titre onéreux. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

La convention rappelle également :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement,
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

La convention jointe en annexe précise les calculs de répartition des charges.

3. Incidence financière :

Le montant total de la mise à disposition des locaux est estimé à 240 000 €. La répartition de ce montant est détaillée dans les annexes.

Ce montant fera l'objet d'un titre de recettes émis au nom du Centre Social ESCAL.

Ces recettes et dépenses sont inscrites au budget primitif 2026.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ;

Article 2 : **AUTORISE** le ou la Président(e) à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

- ✓ Convention de mise à disposition
- ✓ Descriptif des locaux « ESCAL »
- ✓ Descriptif des locaux « Mas Praden »

La Secrétaire de séance

Frédérique CONDET

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

VILLE DE MARGUERITTES

CENTRE SOCIAL ESCAL

CONVENTION de MISE à DISPOSITION de LOCAUX

Entre :

La Commune de MARGUERITTES,
sise 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 MARGUERITTES,
représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « la Commune »,

Et

L'**Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL**
sise 7 ter rue des Cévennes, BP 47, 30320 MARGUERITTES,
représenté par sa Vice-présidente, Céline ROSZCZKA,
dénommée ci-après « le Centre Social ESCAL »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'intervention du Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes, relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la Commune, se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.
La Commune et le Centre Social sont tous les deux soucieux, au travers de la participation des usagers à l'élaboration du projet, de regrouper les habitants de Marguerittes pour la gestion d'un projet d'animation globale, au travers notamment *de la création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontres, de la mise en place d'activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population, de la coordination et l'harmonisation des associations adhérentes et de la gestion des locaux (mis à disposition du Centre Social ESCAL), des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet.*

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

L'accompagnement de la Commune en direction du Centre Social ESCAL est prévu par le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans l'article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal, quant à lui, fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

Article 1er : Objet de la convention :

La Commune décide de soutenir le Centre Social ESCAL dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des locaux

La Commune met à la disposition du Centre Social ESCAL les locaux dont elle est propriétaire suivants :

sis 7 ter rue des Cévennes – 30320 MARGUERITTES
sis Mas Praden – 30320 MARGUERITTES

Le détail et l'organisation précise de ces deux mises à disposition sont développés en annexe.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

Le Centre Social ESCAL s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. Le Centre Social ESCAL s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition du Centre Social ESCAL des locaux conformes aux réglementations en vigueur. Elle assure les conditions de sécurité et d'habilitations de ces locaux.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

De manière générale, la Commune prend à sa charge

- ✓ L'entretien de ces locaux (ménage, …),
- ✓ Les consommations d'eau potable, de gaz et d'électricité,
- ✓ Les petites réparations (électricités, plomberie, …).

Le montant de ces prestations est facturé au Centre Social ESCAL sur la base des estimations mentionnées à l'article de la présente convention.

Sur la base d'un bilan financier de fin d'année, la commune remboursera les éventuels frais mandatés par le centre social ESCAL correspondant aux charges transférées.

La Commune autorise le Centre Social ESCAL à apposer les signalétiques nécessaires à la réalisation de son activité, tout en valorisant l'engagement de la Commune (apposition du logo).

Article 5 : Engagements du Centre Social ESCAL

La jouissance des locaux mis à la disposition du Centre Social ESCAL implique le maintien en bon état de ceux-ci, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de ses activités.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- ✓ se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs ;
- ✓ se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Le Centre Social ESCAL s'engage à rembourser à la Commune les charges inhérentes à la gestion des locaux mis à disposition. Les charges sont précisées à l'article 6 et détaillées dans les annexes jointes à la présente convention.
Le Centre Social ESCAL n'est pas autorisé à sous-louer les locaux ou à autoriser une quelconque occupation sans l'accord préalable de la Commune.

Article 6 : Clauses financières

Les locaux sont mis à disposition à titre onéreux, ainsi que les charges inhérentes à son exploitation (entretien, consommable, …) en contrepartie du versement du montant évalué à ce jour à :

- 158 000 € pour les locaux du Mas Praden
- 82 000 € au total pour les locaux du siège social du Centre Social ESCAL, 7ter rue des Cévennes

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

Les montants indiqués ci-dessus pourront être réévalués en fonction du coût de l'inflation, du coût des fluides, de l'indice de construction,…
Les détails de ces montants sont précisés en annexe.

La Commune transmettra au Centre Social ESCAL un titre de recette par trimestre pour facturer le montant de la mise à disposition.

Article 7 : Assurance –Responsabilités

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire et par le Centre Social ESCAL en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Centre Social ESCAL reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition *(en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité)*.
Le Centre Social ESCAL fournira, chaque année, une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

Article 8 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Centre Social ESCAL reconnaît :

- ✓ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- ✓ Avoir reconnu avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il s'engage à faire connaître les consignes de sécurité à l'ensemble des utilisateurs des locaux.

Article 9 : Entretien et suivi

Annuellement, la Commune et le Centre Social ESCAL se réuniront pour faire un suivi de chaque local mis à disposition. Cette rencontre permettra de faire un état des lieux, d'envisager d'éventuelles modifications à l'usage des locaux.

Toutes modifications envisagées de l'usage des locaux, devront être abordées lors de cette réunion et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite de la part du Centre Social ESCAL, auprès de la Commune. Après accord de la Commune, les modalités de prise en charge financière de ces aménagements seront négociées au cas par cas, entre la Commune et le Centre Social ESCAL.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

Article 10 : Durée –Renouvellement

La présente convention de mise à disposition est consentie pour se terminer à l'issue du Projet Social du Centre Social ESCAL : « Ensemble, allons plus loin », soit le 31 décembre 2027.

Article 11 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution du Centre Social ESCAL pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Article 12 : Litiges

En cas de litige, la Commune et le Centre Social ESCAL s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Fait le , à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

Le Maire de la Commune

Rémi NICOLAS

La Vice-présidente déléguée
du Centre Social ESCAL

Céline ROSZCZKA

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

VILLE DE MARGUERITTES

CENTRE SOCIAL ESCAL

Convention de mise à disposition de locaux *ESCAL*

Conformément à l'article 02 de la convention, la Commune met à disposition du Centre Social ESCAL les bâtiments dit « ESCAL ».

Article 1er : Descriptif des Locaux.

Suite au procès-verbal établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard en date du 23 avril 2021, la capacité totale du nombre de personnes présentes dans les locaux est de 399.

L'ESCAL est composé :

- ✓ d'un **espace « accueil »** de 85.5 m², composé d'un open-space, de deux salles de réunions, de deux bureaux, d'un bloc sanitaires réservé aux personnels et d'un local de stockage ;
- ✓ d'un **espace « association »** de 256 m², composé d'un hall avec bloc sanitaires, d'une salle *Activités* et d'une salle *Atlantide* ;
- ✓ d'un **espace « jeunes »** de 122 m², composé du TITA et d'une salle Multimédia ;
- ✓ d'un **espace « bureau »** (non accessible au public) de 85.70 m², composé de 3 bureaux, d'une réserve informatique et d'un hall / espace de réunion ;
- ✓ d'un **grenier** (non accessible) ;
- ✓ une **cour** ;
- ✓ d'un **atelier** de 14.4m², situé dans la cour.

Ce bâtiment est considéré comme un Etablissement Recevant du Public de catégorie 3.

Le mobilier, matériel de sonorisation, le système d'alarme intrusion, de l'ESCAL sont la propriété de l'Association ESCAL.

La scène modulaire (15 éléments de 2m²) est la propriété de la Commune. Pour des raisons de sécurité, seuls les agents municipaux sont habilités à la monter.

Article 2 : Durée

La Commune met à disposition du Centre Social ESCAL ces locaux, de manière permanente. Néanmoins, elle a la possibilité d'utiliser les locaux de l'espace « association ». Pour ce faire, chaque année, la Commune communiquera ses réservations auprès de le Centre Social ESCAL, lors de l'établissement du planning d'utilisation annuel.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

Toutefois, elle se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux, en informant le Centre Social ESCAL dans les meilleurs délais.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

Le Centre Social ESCAL s'engage à utiliser ces locaux pour :

- ✓ l'accueil des familles et habitants du territoire (emploi, démarches administratives, informations locales, ...) ;
- ✓ l'organisation des activités générales du centre social ;
- ✓ l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés auprès des services de l'Etat ;
- ✓ la mise à disposition de l'espace « association » aux associations adhérentes, aux institutions (CAF, SDJES, DSDEN, CD30,France Travail, CR Occitanie...) ou réseau fédératif.

Le Centre Social ESCAL s'engage à prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation des locaux à savoir :

- 24 000 € pour les locaux du siège social du Centre Social ESCAL, 7 ter, rue des Cévennes au titre du loyer
- 28 000 € au titre des dépenses liées aux fluides, charges courantes et fonctionnement du site (eau, gaz, électricité...)
- 30 000 € au titre des charges d'entretien et de gestion courante du site

Les modalités de mise à disposition des locaux aux associations adhérentes (convention, charte, indemnités...) sont librement fixées par le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL.

Toutes autres utilisations, devront faire l'objet d'une sollicitation écrite auprès du Maire de la part du demandeur.

Article 4 : Dénonciation de l'Annexe

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Commune se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait le à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

Le Maire de la Commune

Rémi NICOLAS

La Vice-présidente déléguée
du Centre Social ESCAL

Céline ROSZCZKA

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

VILLE DE MARGUERITTES

EPA CENTRE

SOCIAL ESCAL

Convention de mise à disposition de locaux

Mas Praden

Conformément à l'article 02 de la convention, la Commune met à disposition du Centre Social ESCAL le Château du Mas Praden.

Article 1er : Descriptif des Locaux

Le Château du Mas Praden et la partie clôturée de son parc, sont composés de :

- ✓ un bureau équipé Internet et Téléphonie fixe ;
- ✓ 3 salles d'activités au RdC ;
- ✓ 2 salles à manger au RdC ;
- ✓ 1 bloc sanitaire « filles » au RdC ;
- ✓ 1 bloc sanitaire « garçons » au RdC ;
- ✓ un espace restauration composé d'une salle de livraison et mise en plats et d'une salle de plonge ;
- ✓ 4 salles d'activités à l'étage ;
- ✓ 5 salles à l'étage pour stocker le matériel (non accessible au public) ;
- ✓ l'accès à la Serre.

D'une superficie générale de 618 mètres carrés, selon les habilitations évaluées par les services de l'Etat, la capacité maximale d'accueil au 1er septembre 2016 est de 250 enfants, dont 100 de moins de 6 ans.

Ce bâtiment est considéré comme un Etablissement Recevant du Public de catégorie 5.

Le mobilier du Château, adapté aux activités pour mineurs, est la propriété de l'association ESCAL, le mobilier de restauration (chambre froide, tables inox, lave vaisselles...), ainsi que la vaisselle, sont la propriété de la Commune.

Article 2 : Durée

La Commune met à disposition du Centre Social ESCAL ces locaux, pour l'accueil des enfants, tous :

- ✓ Les mercredis en périodes scolaires de 7 h 30 à 18 h 30 ;
- ✓ Les périodes de vacances scolaires du lundi 7 h 30 au vendredi 18 h 30.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_16-DE

Afin de préparer ses interventions ou d'organiser des réunions d'information Familles, le Centre Social ESCAL peut être amenée à utiliser ces locaux dans le courant de la semaine.
Pour toutes utilisations des locaux, non ordinaires (séminaire, comité de pilotage etc.) et en cas d'utilisation le week-end (samedi de préparation de l'été par exemple), le Centre Social ESCAL devra faire une demande écrite préalable auprès de la Commune.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

Le Centre Social ESCAL s'engage à utiliser ces locaux pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés auprès des services de l'Etat.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à prendre à sa charge :

- ✓ l'entretien du parc mis à disposition (passage régulier de la balayeuse, tonte, entretien des haies, ...).

Article 5 : Engagements du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à organiser les Accueil Collectifs de Mineurs (Accueil de Loisirs Périscolaire mercredis et Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire) en faveur des enfants de 03 à 11 ans, sur toutes les périodes non scolaires (mercredis, vacances et jours vaqués), à l'exception des vacances de Noël.

Le Centre Social ESCAL prend à sa charge :

- 18 000 € pour les locaux du Mas Praden au titre du loyer ;
- 66 000 € au titre des dépenses liées aux fluides, charges courantes et fonctionnement du site (eau, gaz, électricité, téléphonie, internet...) ;
- 74 000 € au titre des charges d'entretien et de gestion courante.

Article 6 : Dénonciation de l'Annexe

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Commune se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait le à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

Le Maire de la Commune

Rémi NICOLAS

La Vice-présidente déléguée
du Centre Social ESCAL

Céline ROSZCZKA

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630